



Rapport Solvabilité 2 à destination du Public

Rapport validé par le conseil d'administration le 4 mai 2021



# Rapport Public Solvabilité 2

## Synthèse

La mutuelle des sapeurs-pompiers de Paris (MSPP) est une mutuelle du code de la mutualité, organisme à but non lucratif, agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches 1 « accident » et 2 « maladie ». La mutuelle est un acteur mutualiste de référence pour la population en lien avec la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP). L'activité de la mutuelle se structure autour de valeurs fondatrices : « défendre les valeurs d'entraide et d'égalité et donner à nos adhérents un vrai pouvoir de décision... dans un esprit d'entraide au bénéfice des adhérents ».

La gouvernance de la mutuelle s'appuie sur les acteurs suivants :

- Le conseil d'administration et la direction opérationnelle salariée qui portent la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie ainsi que la validation des politiques écrites qui définissent l'organisation de la gouvernance.
- Les dirigeants effectifs (président et directeur opérationnel) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager et représenter la mutuelle auprès des tiers.
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques (conformité, gestion des risques, actuariat et tarification, audit interne).

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : toute décision significative est vue au moins par deux personnes (en l'occurrence le président et le directeur opérationnel).
- Le principe de la personne prudente : la mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et placements financiers.

Pour l'exercice 2020, la mutuelle présente les indicateurs suivants, en comparaison de fin 2019 :

	2019	2020
SCR <sup>1</sup> (en k€)	3 738	3 612
MCR <sup>2</sup> (en K€)	2 500	2 500
Fonds propres éligibles <sup>3</sup> (en k€)	12 899	13 652
Ratio de couverture du SCR (en %)	345%	378%

Les cotisations sur le risque santé n'avaient pas évolué entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2019. Cette situation a imposé d'étudier une augmentation modérée des cotisations avec la volonté de limiter son impact sur le budget des familles et de maintenir la qualité de service rendu aux adhérents. Une hausse au strict minimum, à savoir 5 %, a été appliquée sur la cotisation santé de l'adhérent(e) et de son conjoint(e) à compter du 1er janvier 2020. Cette augmentation tient compte de la mise en place du « 100 % santé », aussi appelé « reste à charge zéro ». Le « 100 %

<sup>1</sup> Solvency capital required : Capital de solvabilité requis, correspond au capital économique dont a besoin une entreprise d'assurance pour limiter la probabilité de ruine à 0,5%.

<sup>2</sup> Minimum de capital requis représente le niveau de fonds propres en dessous duquel les intérêts des adhérents se verraient sérieusement menacés si la mutuelle était autorisée à poursuivre son activité.

<sup>3</sup> Le passage entre le montant des fonds propres en normes statutaires et en normes solvabilité 2 est expliqué dans la partie 5.1.2 Différence entre les fonds propres statutaire et ceux issus de S2.

santé » permettra d'accéder à une offre optique, d'aides auditives et de prothèses dentaires, qui respectent les exigences de qualité avec un reste à charge nul pour l'adhérent. Cette réforme est entrée en vigueur le 1er janvier 2020, avec des hausses de consommations attendues notamment sur le poste dentaire.

## 1. Activités et résultats

La mutuelle est une personne morale à but non lucratif créée en 1955 et régie par les dispositions du livre 2 du code de la mutualité. Elle est inscrite sous le numéro de SIREN 391 036 183.

La mutuelle, en application de l'article L.612-15 du code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située au 4 Place de Budapest, 75436 Paris.

Les comptes de la mutuelle font l'objet d'une certification par un commissaire aux comptes par le cabinet GEA Conseil (Monsieur François CAILLET).

### 1.1 Résultat de souscription

Elle détient l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du livre 2 du code de la mutualité avec les branches 1 «accident » et 2 « maladie ». Les garanties assurées par la mutuelle portent exclusivement de la complémentaire santé dont la commercialisation intervient sur le territoire français. Au titre de son activité d'assurance, la mutuelle présente les chiffres suivants :

Comptes statutaires	2019	2020
Cotisations acquises (en k€)	11 969	12 217
Prestations payées - frais de liquidation (en k€)	11 668	11 209
Impact de la réassurance	Néant	Néant
Résultat santé (en k€)	-571	262
Résultat technique y compris activités partenariats (en k€)	-627	340

La mutuelle compte 31 742 assurés sur fin décembre 2020 contre 31 547 sur fin décembre 2019. Le résultat technique 2020 a été essentiellement impacté par la survenance de la crise liée à la pandémie de Covid-19. Le ralentissement de l'activité sur le 2nd trimestre 2020 a entraîné une réduction des prestations santé de l'ordre de 1 215 K€ comparativement aux prévisions établies en fin d'année 2019.

Le gouvernement a souhaité que les organismes de complémentaire santé participent aux coûts engendrés par la gestion de l'épidémie dans la mesure où les sinistres indemnisés par le secteur des mutuelles diminuaient pour leur part. Une contribution exceptionnelle a été instaurée par les articles 3 et 13 de la LFSS 2021. Les taux de cette contribution s'élèvent à 2,6 % en 2021, puis 1,3 % en 2022 appliqués sur les cotisations santé prélevées par la mutuelle. Le montant à reverser par la mutuelle s'élève à 476 K€ au titre de ces 2 années et a été provisionné en fin d'exercice.

En sa séance du 17 décembre 2020, le conseil d'administration s'est prononcé en faveur d'un versement d'une ristourne sur la cotisation santé. Par adhérent, le montant de la ristourne s'élève à 40 €. Cette ristourne a été versée aux adhérents sur la dernière semaine de l'année 2020 et représente un total de 614 K€, taxes incluses.

Pour 2021, une augmentation de 3 % sur les tarifs santé a été appliquée à l'ensemble des adhérents et de leur conjointe

## 1.2 Résultat financier

Au titre de son activité d'investissement, la mutuelle dispose d'un portefeuille de placements financiers s'élevant à 12 530 K€ (en valeur de marché, et repris dans les états financiers Solvabilité 2), auquel il faut ajouter l'immeuble d'exploitation pour un montant de 1 475 K€.

Le résultat financier ainsi que les plus et moins-values latentes viennent directement impacter les fonds propres Solvabilité 2. Le résultat financier est une composante du résultat net qui impacte les fonds excédentaires. Le montant des plus-values latentes, net des impôts différés, vient augmenter la réserve de réconciliation.

(en K€)	2020	2019	Var	en %
Dividendes parts sociales	0	6	-6	-
Autres revenus (SCPI, Comptes sur livrets)	36	28	8	28,6%
Intérêts obligations	199	211	-12	-5,7%
Plus ou moins-values sur obligations	-153	1	-154	-154,0%
Plus ou moins-values latentes	0	-181	181	-
Autres éléments	10	7	3	42,9%
Frais de gestion	-90	-94	4	4,3%
<b>Résultat financier</b>	<b>2</b>	<b>-22</b>	<b>24</b>	<b>109,1%</b>

## 1.3 Résultat des autres activités

(en K€)	2020	2019	Var	en %
Commission fixe CNP assurance prêt immobilier	57	59	-2	-3,4%
Commission maîtrise MFPrima/Munite	121	-	121	-
Résultat décès CNP	-	24	-24	-
Commission gestion Décès CNP	33	32	1	3,1%
Commission gestion Dépendance CNP	45	-	45	-
Cotisations sommeil	26	26	-	-
Frais de gestion interne	-161	-165	4	-2,4%
Gratuité CNP	-24	-18	-6	33,3%
Appel de cotisations MFPrécaution	-18	-11	-7	63,6%
<b>Résultats partenariats</b>	<b>79</b>	<b>-53</b>	<b>132</b>	<b>-249,1%</b>

Le contrat santé MSPP comprend une couverture décès / PTIA en inclusion. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, une couverture dépendance a été rajoutée en inclusion au contrat santé. Cette couverture est également assurée par la CNP. Sur la base des 6 actes de la vie quotidienne (toilette, habillage, alimentation, continence, déplacement, transferts), la MSPP peut verser une rente dépendance mensuelle de 100 € lorsqu'il y a impossibilité d'effectuer au moins 4 de ces actes. Cette rente s'élève à 200 € en cas d'impossibilité totale d'effectuer au moins 5 de ces actes. Sa mise en place n'a pas d'impact sur le résultat 2019.

L'adhérent peut sous certaines conditions contracter une assurance prêt immobilier auprès de la CNP. Pour ce contrat, la MSPP agit en tant qu'intermédiaire pour le compte de MFPrima sur la gestion des cotisations et des éventuels

sinistres. En contrepartie, la MSPP perçoit une commission fixe pour la gestion de ces contrats et éventuellement une commission de maîtrise technique.

## 1.4 Autres activités

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter l'activité ou les résultats présentés plus haut et devant être portée à la connaissance du public n'est à mentionner.

## 2. Gouvernance

Le choix du système de gouvernance de la mutuelle a été opéré en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués. La gouvernance de la mutuelle repose sur un principe d'égalité entre adhérents : « un adhérent, une voix ». Afin d'inciter la participation de ses adhérents à l'assemblée générale, un système de vote à distance a été mis en place dès l'année 2019. Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, le conseil d'administration invite les adhérents à exercer leur vote par correspondance ou par internet, sans se déplacer à la réunion de l'assemblée générale. Les adhérents de la MSPP élisent leurs administrateurs qui sont actuellement élus pour six ans. Les administrateurs siègent au sein du conseil d'administration, qui a pour mission d'adopter les orientations stratégiques et budgétaires de la mutuelle.

La gouvernance de la mutuelle est ainsi fondée sur la complémentarité :

- les administrateurs élus (conseil d'administration),
- la présidence et la direction opérationnelle choisie pour ses compétences techniques et managériales (dirigeants effectifs),
- les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et audit interne) devant soumettre leurs travaux au conseil d'administration.

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de la mutuelle approuvés par l'assemblée générale. Par ailleurs, le conseil d'administration contribue annuellement à la revue des politiques écrites de la mutuelle. Ainsi les rôles et responsabilités des différents acteurs ont été clairement identifiés et définis permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ces acteurs ont été également définis.

### 2.1 Conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de 20 administrateurs élus. Il doit se réunir au minimum 4 fois dans l'année. Au cours de l'exercice 2020, les séances suivantes ont été tenues :

- Le 8 avril 2020 / Le 5 mai 2020 / Le 6 octobre 2020 / Le 19 novembre 2020 / Le 17 décembre 2020.

Les principales prérogatives du conseil d'administration fixées dans les statuts sont les suivantes :

- Il détermine les orientations de la mutuelle et veille à leur application ;
- il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportun et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la mutuelle ;
- il veille à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi ou la réglementation applicable aux mutuelles ;
- il participe aux choix retenus en matière de placements ;

- il peut modifier la grille des prestations garanties et des cotisations santé, ainsi que les dispositions prévues dans le règlement mutualiste.

Le conseil d'administration conformément à l'article L.211-14 du code de la mutualité nomme et approuve les éléments du contrat de travail du directeur opérationnel, ainsi que les délégations de pouvoirs qui lui sont confiées. Le directeur opérationnel ne peut être un administrateur. Il est mis fin à ses fonctions suivant la même procédure, conformément aux statuts en vigueur.

En complément des statuts, dans le cadre de solvabilité 2, le conseil d'administration joue un rôle central dans le système de gouvernance de la mutuelle. Dans ce contexte, il a notamment au cours de l'exercice :

- approuvé l'ensemble des politiques écrites qui régissent l'organisation de la gouvernance,
- fixé l'appétence et les limites de tolérance générale et approuvé la stratégie en matière de gestion des risques,
- procédé à la refonte des statuts et du règlement mutualiste,
- œuvré sur l'actualisation de l'allocation du portefeuille financier.

Le conseil d'administration a mis en place des comités spécialisés (comité d'audit, comité de gestion de l'action sociale, commission de gestion des risques) investis d'un travail d'analyse et d'anticipation pour préparer les travaux du conseil d'administration qui reste seul habilité à prendre les décisions.

## 2.2 Dirigeants effectifs et fonctions clés

La direction effective de la mutuelle est assurée par deux dirigeants effectifs :

- le président du conseil d'administration, monsieur Philippe ANTOINE depuis juin 2019,
- le dirigeant opérationnel, monsieur Olivier DEVE depuis 2016.

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs de la mutuelle sont impliqués dans les décisions significatives de la mutuelle, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

Conformément à l'article 47 des statuts de la mutuelle, le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la mutuelle et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir les attributions qui leur sont confiées. Le président du conseil d'administration convoque le conseil d'administration et en établit l'ordre du jour. Il donne avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées. Il engage les dépenses. Le président du conseil d'administration représente la mutuelle en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il est compétent pour décider, après information du conseil d'administration, d'agir en justice ou de défendre la mutuelle dans les actions intentées contre elle. Il confie, sous sa responsabilité et son contrôle et avec l'autorisation du conseil d'administration, l'exécution de certaines tâches qui lui incombent et lui délègue sa signature pour des objets nettement déterminés. Le conseil d'administration consent au trésorier les délégations de pouvoirs nécessaires en vue d'assurer la gestion opérationnelle en cas d'absence prolongée du directeur.

Les quatre fonctions clés selon la directive solvabilité 2 se présentent de la manière suivante :

Fonction clé	Date de nomination	Autre fonction au sein de la mutuelle	Date de présentation des travaux au conseil d'administration
Gestion des risques	06/06/2019	Administrateur	17/12/2020 (Rapport ORSA)
Actuarielle	01/01/2016	Administrateur	17/12/2020 (Rapport actuariel)
Auditeur interne	01/01/2016	Administrateur	08/04/2020 (Rapport audit)
Vérification de la conformité	01/01/2016	Administrateur	Suivi du plan de conformité

La mutuelle n'a pas identifié d'autres fonctions clés. Les responsables des fonctions clés étant assurés par des administrateurs, ils ont donc un accès direct au conseil d'administration et disposent des droits nécessaires pour accéder aux informations de la mutuelle.

**La fonction gestion des risques** porte un regard élargi sur la mutuelle, ses activités et les risques associés. La fonction est en charge :

- de concevoir et de mettre en œuvre un système de gestion des risques,
- de recenser l'ensemble des risques quantifiables et non quantifiables.

Elle contribue ainsi, avec les autres fonctions clés, à la maîtrise globale des risques inhérents aux activités de la mutuelle.

**La fonction actuarielle** rend compte annuellement au conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques et rédige le rapport actuariel. Ce rapport met en évidence les écarts constatés, les limites des méthodes et de la qualité des données et évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs. Le rapport a pour objectif de donner également un avis sur la politique de tarification du contrat santé.

**La fonction d'audit interne :**

- rend compte annuellement au conseil d'administration de la réalisation du plan d'audit et présente un rapport sur l'audit interne,
- présente les conclusions des missions réalisées et les recommandations associées,
- réalise un état des lieux de la mise en œuvre des recommandations émises.

Elle dispose également d'un devoir d'alerte sans délai auprès de la gouvernance en cas de détection d'un risque important dont la maîtrise n'est pas assurée par le système de gestion des risques et de contrôle interne.

**La fonction de vérification de la conformité** est en charge de participer à la veille réglementaire et d'évaluer l'impact de tout changement de l'environnement juridique sur l'activité de la mutuelle. Elle n'effectue aucune opération commerciale, comptable ni financière qui la mettrait en auto révision. Elle est également consultée régulièrement pour avis, à l'initiative du conseil d'administration sur toute question réglementaire ou de conformité.

### 2.3 Commissions et comités du conseil d'administration

Le comité d'audit est chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, le suivi du contrôle légal des comptes annuels par le commissaire aux comptes ainsi que le suivi de son indépendance. Il vérifie la clarté des informations fournies et porte une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels. Il porte une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et propose, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre.

La commission d'action sociale prend les décisions relatives à l'allocation d'aides relevant du fonds d'action sociale.

La commission de gestion des risques est chargée de mettre en place un système présentant les risques et leur interdépendance.

### 2.4 Pratique et politique de rémunération et adéquation du système de gouvernance

Les fonctions d'administrateurs sont exercées à titre gratuit au sein de la mutuelle. Seuls le président et 4 administrateurs responsables des fonctions clés perçoivent une indemnité dont le montant est validé par le conseil d'administration. Les frais de voyage, de réunion, de restauration et d'hébergement des membres du conseil d'administration sont pris en charge conformément aux dispositions prévues dans la note sur les déplacements votées en conseil. S'agissant de la rémunération du directeur opérationnel, son salaire de base brut est arrêté par le conseil d'administration sur proposition du président. Il bénéficie par ailleurs de tous les avantages accordés à l'ensemble des personnels sous contrat avec la mutuelle et d'aucun autre avantage particulier. Il n'est pas indexé de manière directe ou indirecte sur le chiffre d'affaires de la mutuelle.

### 2.5 Exigence de compétence et d'honorabilité

L'évaluation de la compétence d'une personne se fait par l'appréciation de ses diplômes et qualifications professionnelles, de ses connaissances et de son expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou dans le milieu associatif. Elle tient compte des différentes tâches qui lui ont été confiées et, selon le cas, de ses compétences dans les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat et de la gestion. L'évaluation de l'honorabilité des dirigeants effectifs, des responsables des fonctions clés et des administrateurs est effectuée par le biais de la communication du casier judiciaire bulletin n°3.



## 2.6 Système de gestion des risques

A cet effet, la mutuelle a mis en place un dispositif de gestion des risques dont l'organisation est définie dans la politique de gestion des risques et validée par la commission gestion des risques.

Le rapport ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment* ou Évaluation interne des risques et de la solvabilité) fait partie intégrante de la gestion des risques en ce qu'il est l'aboutissement du dispositif de gestion des risques. Il est confié au responsable de la fonction clé « gestion des risques », à charge pour celui-ci de mettre en place progressivement le dispositif global de gestion des risques de la mutuelle dans lequel le processus ORSA s'inscrit également.

En lien avec la stratégie et l'environnement économique de la MSPP, le processus ORSA propose une mise en perspective de l'activité en termes de risques et de solvabilité sur les 5 prochaines années. Ce processus d'évaluation des risques et de la solvabilité, dont le rapport en constitue la synthèse, permet au conseil d'administration d'appréhender, dans un premier temps, le profil de risque de la mutuelle et, dans un second temps, d'envisager sur plusieurs années les actions stratégiques et les effets de leviers possibles.

## 2.7 Autres informations

La mutuelle a identifié un sous-traitant clé qui met à disposition un progiciel dédié pour exercer notre métier d'assureur et qui propose une prestation de maintenance et d'hébergement de l'ensemble de nos systèmes d'informations. Les conventions signées avec le prestataire prévoient la possibilité pour la mutuelle d'effectuer des contrôles sur place afin de vérifier la bonne application des *process* externalisés. Un contrôle sur place a été diligenté en octobre 2019.

Un second sous-traitant clé a été déclaré à l'autorité de contrôle en juin 2020. Celui-ci intervient sur la gestion des actifs financiers et plus particulièrement sur le suivi du portefeuille obligataire.

# 3. Profil de risque

## 3.1 Principes

<b>Identification :</b>  La première étape de la démarche de gestion des risques consiste à s'assurer que l'ensemble des risques auquel est soumise la mutuelle est bien identifié. Cette identification est réalisée de deux manières :  <u>Approche réglementaire :</u> Etude de la législation et notamment de l'Article 44 de la directive européenne mais aussi des risques émergents et les risques stratégiques et de réputation.  <u>Approche propre à la mutuelle :</u> Parallèlement à l'approche réglementaire, la mutuelle identifie quels sont les risques les plus importants ou significatifs à travers son dispositif ORSA.	<b>Mesure :</b>  Consécutivement à l'identification, la mutuelle définit des critères de mesure et de quantification des risques (fréquence, impact,...), ceci au moyen d'outils, de règles ou d'indicateurs (cartographie des risques, formule standard, outil de business-plan).
---	--

Contrôle et gestion :	Déclaration
<p>Le contrôle et la gestion des risques sont assurés par l'organisation dans la partie « gouvernance » de ce rapport. La gouvernance met en œuvre des moyens permettant de surveiller et de piloter les risques afin d'en limiter les impacts.</p> <p>Enfin, dans le cadre de l'activité de contrôle, la mutuelle prévoit des plans d'actions permettant de limiter l'exposition de la mutuelle en cas de survenance d'un évènement majeur.</p>	<p>Des indicateurs clés sont suivis par la fonction gestion des risques. Ces indicateurs sont communiqués aux dirigeants effectifs et au conseil d'administration.</p>

### 3.2 Risque de souscription

<p><b>Identification :</b></p> <p>Le risque de souscription de la mutuelle correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification inadaptée aux garanties sous-jacentes.</p>
<p><b>Mesure :</b></p> <p>La mutuelle pilote son risque de souscription au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés au conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'évolution des effectifs assurés (nombre d'adhésions et de radiations)</li> <li>• le rapport prestations /cotisations (frais de gestion inclus)</li> <li>• le taux des frais de gestion</li> </ul> <p>Au regard des risques importants, la mutuelle est particulièrement sensible à une sur-sinistralité et à une erreur dans l'élaboration de sa tarification.</p>
<p><b>Maîtrise :</b></p> <p>Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la mutuelle a défini une politique de souscription et de provisionnement qui contribue au système de gestion des risques. A cet effet, les <i>process</i> suivants sont mis en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le processus de tarification,</li> <li>• le processus de provisionnement qui prévoit notamment une revue par la fonction actuarielle</li> <li>• le recours éventuel à la réassurance qui vise à protéger la solvabilité de la mutuelle.</li> </ul> <p>Par ailleurs, la sensibilité de la mutuelle au risque de souscription est régulièrement testée dans le processus ORSA en projetant un scénario stressé sur une pandémie majeure ou un scénario sur une erreur de tarification significative.</p>

### 3.3 Risque de marché

#### Identification :

Le risque de marché correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés aux investissements.

Ce risque de marché peut provenir :

- d'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs ou des notations des titres détenus,
- d'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur.

#### Mesure :

La mutuelle pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés au conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- l'allocation stratégique des placements financiers par le Conseil d'administration,
- l'analyse du couple rendement / risque selon une échelle définie en interne,
- l'évolution des plus et moins-values latentes.

Au regard des risques importants, la mutuelle est particulièrement sensible au risque de *spread* et à une chute du cours des actions.

#### Maîtrise :

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la mutuelle a défini une politique d'investissement et de gestion actif-passif qui contribue au système de gestion des risques. A cet effet, les *process* suivants sont mis en œuvre :

- les orientations de placements sont définies en cohérence avec la stratégie et en vue de préserver les fonds propres et la situation financière et de solvabilité de la mutuelle,
- une sélection des actifs de placement rigoureuse, en respect avec le principe de la personne prudente.

Par ailleurs la sensibilité de la mutuelle au risque de marché est régulièrement testée dans le processus ORSA par des scénarii stressés de type « choc Immobilier », « défaut du principal émetteur », « hausse brutale des taux d'intérêts directeurs ».

### 3.4 Risque de crédit

#### Identification :

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels la mutuelle présente une créance ou dispose d'une garantie.

Ce risque de défaut peut provenir :

- du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents,
- du non-paiement des créances détenues auprès de tiers,
- du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

**Mesure :**

La mutuelle pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés au Conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- la notation des banques,
- la concentration du portefeuille en termes de banques,
- le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers.

**Maîtrise :**

Concernant le risque de défaut sur les banques, la mutuelle veille à leur qualité et à leur fiabilité lors de la sélection et suit leur solidité financière. La sensibilité de la mutuelle au risque de défaut n'a pas été testée, celle-ci étant faiblement exposée sur ce risque.

### 3.5 Risque de liquidité

**Identification :**

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la mutuelle. Dans le cadre de l'activité de la mutuelle, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

**Mesure :**

Pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité de santé, la mutuelle suit tout particulièrement :

- l'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées,
- le niveau de trésorerie,
- le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures,
- la liquidité des placements détenus en portefeuille.

**Maîtrise :**

Afin de maîtriser le risque de liquidité, la mutuelle, dans le cadre de sa gestion des placements s'assure de disposer d'une poche d'actifs liquides (comptes bancaires, comptes sur livrets) afin de faire face une potentielle impasse de trésorerie. Dans sa politique de placements, une enveloppe de 2,5 M€ est positionnée en liquidité immédiate afin de pallier d'éventuels besoins de liquidité (taxe des assurances acquittée au trimestre, prestations santé du mois en cours).

### 3.6 Risque opérationnel

#### Identification :

Le risque opérationnel de la mutuelle correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne. Ce risque peut avoir les causes suivantes :

- le risque stratégique : risque affectant la stratégie de la MSPP et ses objectifs. Le risque stratégique correspond à tous les événements pouvant découler de mauvaises décisions stratégiques ou de problèmes de gouvernance ;
- le risque d'illiquidité : risque de ne pas pouvoir honorer des engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles ;
- le risque de réputation : risque de dégradation forte de la réputation de la MSPP entraînant une vague de résiliations ;
- le risque réglementaire : risque de mauvaise adaptation de la MSPP à l'apparition d'une nouvelle réglementation. Ce risque comprend tous les risques pouvant découler d'une modification de l'environnement légal.

#### Mesure :

Le risque opérationnel est suivi au travers de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, matérialisés au sein d'une cartographie des risques. Les incidents présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation importante sont remontés en Conseil d'administration.

Au sein de la cartographie des risques, l'identification des risques opérationnels majeurs fait l'objet d'une analyse et donne lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes.

#### Maîtrise :

La cartographie des risques de la mutuelle prévoit des actions de maîtrise des risques opérationnels en fonction de leur importance. Par ailleurs, la sensibilité de la mutuelle au risque de réputation est testée dans le processus ORSA par un scénario « erreur de tarification sur la mise en place d'un contrat dépendance en inclusion ». En 2020, un scénario prévoyant un conflit social au sein des équipes en place a été testé.

## 4. Valorisation à des fins de solvabilité

### 4.1 Valorisation des actifs en solvabilité 2

Valeur au 31/12/2020	en normes Solvabilité 2	Comptes sociaux	Mode de valorisation
<b>Placements financiers et immobilier<sup>4</sup></b>	<b>14 005</b>	<b>12 777</b>	
<i>Immobilier (pour usage propre)</i>	1 475	952	<i>Selon expertise immobilière</i>
<i>Immobilier (SCPI)*</i>	966	916	<i>Dernier prix côté (ets bancaires)</i>
<i>Parts sociales*</i>	744	413	<i>Evaluation selon mise en équivalence</i>
<i>Produits structurés*</i>	703	750	<i>Selon estimation communiquée par les gestionnaires de fonds</i>
<i>Obligations d'entreprises</i>	5 898	5 527	<i>Dernier prix côté (ets bancaires)</i>
<i>Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie, contrat de capitalisation</i>	4 219	4 219	<i>Juste valeur, valeur dans les comptes</i>
<b>Autres créances</b>	<b>156</b>	<b>156</b>	<b>Solde comptable</b>
<b>Liquidités</b>	<b>2 601</b>	<b>2 601</b>	<b>Solde comptable</b>
<b>Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus</b>	<b>0</b>	<b>94</b>	<b>Comptes reclassés</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>16 762</b>	<b>15 628</b>	

\*lignes de placements considérées comme des actions dans le bilan solvabilité 2, celles-ci étant choquées en risque actions type 2 pour le calcul du SCR (exigence de capital réglementaire).

En comptes statutaires, la valeur comptable est retenue. Celle-ci se base sur une valeur historique qui valorise l'actif à la date d'achat sur les marchés, alors que la juste valeur est une norme comptable consistant à valoriser, à la date de clôture du bilan, selon leur valeur de marché ou selon leur valeur actualisée des flux de revenus attendus.

Tous les postes de l'actif ont été revalorisés en juste valeur pour solvabilité 2(S2). Les retraitements suivants ont été opérés :

- Les placements financiers ont été revalorisés à leur valeur de marché à partir des informations communiquées par les gestionnaires de portefeuille. L'écart entre les valeurs S2 et statutaire s'élève à :
  - + 331 K€ de plus-values latentes sur des parts sociales (dont + 287 K€ sur les parts de la Banque Française Mutualiste),
  - + 50 K€ de plus-values latentes sur les parts de SCPI,
  - - 47 K€ de moins-values latentes sur les produits structurés,
  - + 371 K€ de plus-values latentes sur les obligations d'entreprises. Les coupons courus et les décotes, positionnés en autres actifs en valeurs statutaires, ont été reclassés dans le même agrégat que les actifs correspondants.
- Les décotes et intérêts courus comptabilisés à l'actif du bilan en valeurs statutaires viennent en diminution des placements financiers en valeur S2 pour un total de - 94 K€.

<sup>4</sup> Les actifs mobiliers comptabilisés pour 33 K€ sont positionnés en placements immobiliers.

- Une revalorisation de l'immobilier en juste valeur a été réalisée à partir de l'estimation d'un expert immobilier : impact + 523 K€.
- Les autres éléments de l'actif ont été repris en valeur comptable.

#### 4.2 Valorisation des passifs en solvabilité 2

Valeur au 31/12/2020	En normes solvabilité 2	Comptes sociaux	Mode de valorisation
<b>Engagements techniques</b>	<b>1 772</b>	<b>1 591</b>	
<i>PSAP/ best estimate sinistres</i>	1 591	1 591	<i>Chain ladder</i>
<i>Best estimate primes</i>	14	0	<i>Normes solvabilité 2</i>
<i>Marge pour risques</i>	166	0	<i>Normes solvabilité 2</i>
<b>Autres provisions</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b><i>Solde comptable</i></b>
<b>Impôts différés</b>	<b>253</b>	<b>0</b>	<b><i>Normes solvabilité 2</i></b>
<b>Autres passifs</b>	<b>1 032</b>	<b>1 032</b>	<b><i>Solde comptable</i></b>
<b>Surcotes</b>	<b>0</b>	<b>23</b>	<b><i>N/A en S2, comptes reclassés</i></b>
<b>Total des passifs</b>	<b>3 083</b>	<b>2 673</b>	

Le principe de juste valeur s'écarte du principe d'évaluation prudente des engagements en valeur statutaire. De ce fait, les provisions techniques sont calculées comme la somme de la meilleure estimation des passifs et d'une marge pour risques. Les principes de valorisation des provisions techniques S2 conduisent la mutuelle à évaluer ses *best estimate* en tenant compte des éléments suivants :

- Définition des frontières du contrat et évaluation des primes futures ;
- Estimation des flux de sinistres ;
- Estimation des frais liés au contrat.

#### 4.3 Calcul des impôts différés passifs

Tout écart de valorisation par rapport à la base fiscale génère un impôt différé. Le taux d'imposition retenu est de 28 % au 31/12/2020 pour l'ensemble des postes du bilan dans la mesure où la mutuelle n'a pas de postes qui seraient imposés à un taux différent. Les impôts différés ont été calculés sur les écarts de valeur entre le bilan S2 et le bilan fiscal en normes françaises, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Impôts différés	en K€	Taux d'Impôts :	28,0 %
IDP (Plus-values latentes)	-303	IDP	-253
<i>Valeur de marché (actifs)</i>	16 605	<i>IDP - Plus-values latentes</i>	- 303
<i>Valeur Fiscale</i>	15 524	<i>IDA – Provisions (compensés avec les IDP)</i>	50
IDA (Provisions)	+50	<i>IDP – Autres</i>	0
<i>Provisions techniques (comptes statutaires)</i>	1 591		
<i>Best Estimate</i>	1 605		
<i>Marge pour risque</i>	166		
IDP (Autres)	0		
<i>Actifs Incorporels</i>	0		

L'impôt différé concernant le montant du déficit fiscal non imputé s'élève à 148 K€ et n'a pas été activé également. Sa valeur à prendre en compte serait de + 41 K€ à rajouter sur le montant des fonds propres en format S2.

## 5. Gestion du capital

### 5.1 Fonds propres solvabilité 2

La différence entre les fonds propres statutaires et les fonds propres S2 s'explique principalement par le passage en *best estimate* des provisions techniques. Le passage à la juste valeur des placements et la prise en compte d'un impôt différé passif expliquent le reste de l'écart entre fonds propres statutaire et fonds propres S2.

<i>Passage fonds propres en solvabilité 2</i>	Fin 2020
Fonds propres statutaires	12 955
Réévaluation de l'immeuble d'exploitation	+523
Réévaluation des placements en valeur de marché (parts sociales et de SCPI, obligations, produits structurés)	+607
Valorisation d'un best estimate sur les primes futures	-14
Marge pour risques	-166
Impôts différés	-253
<b>Fonds propres S2</b>	<b>13 652</b>

La totalité des fonds propres de la mutuelle relèvent du Tier 1.

### 5.2 Exigence de capital réglementaire

La MSPP a évalué son exigence de capital réglementaire (SCR) sur la base de la formule standard sans utiliser de paramètres spécifiques (USP<sup>5</sup>). Des risques ne sont pas compris dans la formule standard :

- ✓ le risque stratégique : risque affectant la stratégie de la MSPP et ses objectifs. Le risque stratégique correspond à tous les événements pouvant découler de mauvaises décisions stratégiques ou de problèmes de gouvernance ;
- ✓ le risque d'illiquidité : risque de ne pas pouvoir réaliser des investissements et autres actifs en vue d'honorer les engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles ;
- ✓ le risque de réputation : risque de dégradation forte de la réputation de la MSPP entraînant une vague de résiliations ;
- ✓ le risque réglementaire : risque de mauvaise adaptation de la MSPP à l'apparition d'une nouvelle réglementation. Ce risque comprend tous les risques pouvant découler d'une modification de l'environnement légal.

<sup>5</sup> Paramètres spécifiques à l'organisme utilisés dans le calcul du capital de solvabilité requis (*Undertaking Specific Parameters*).



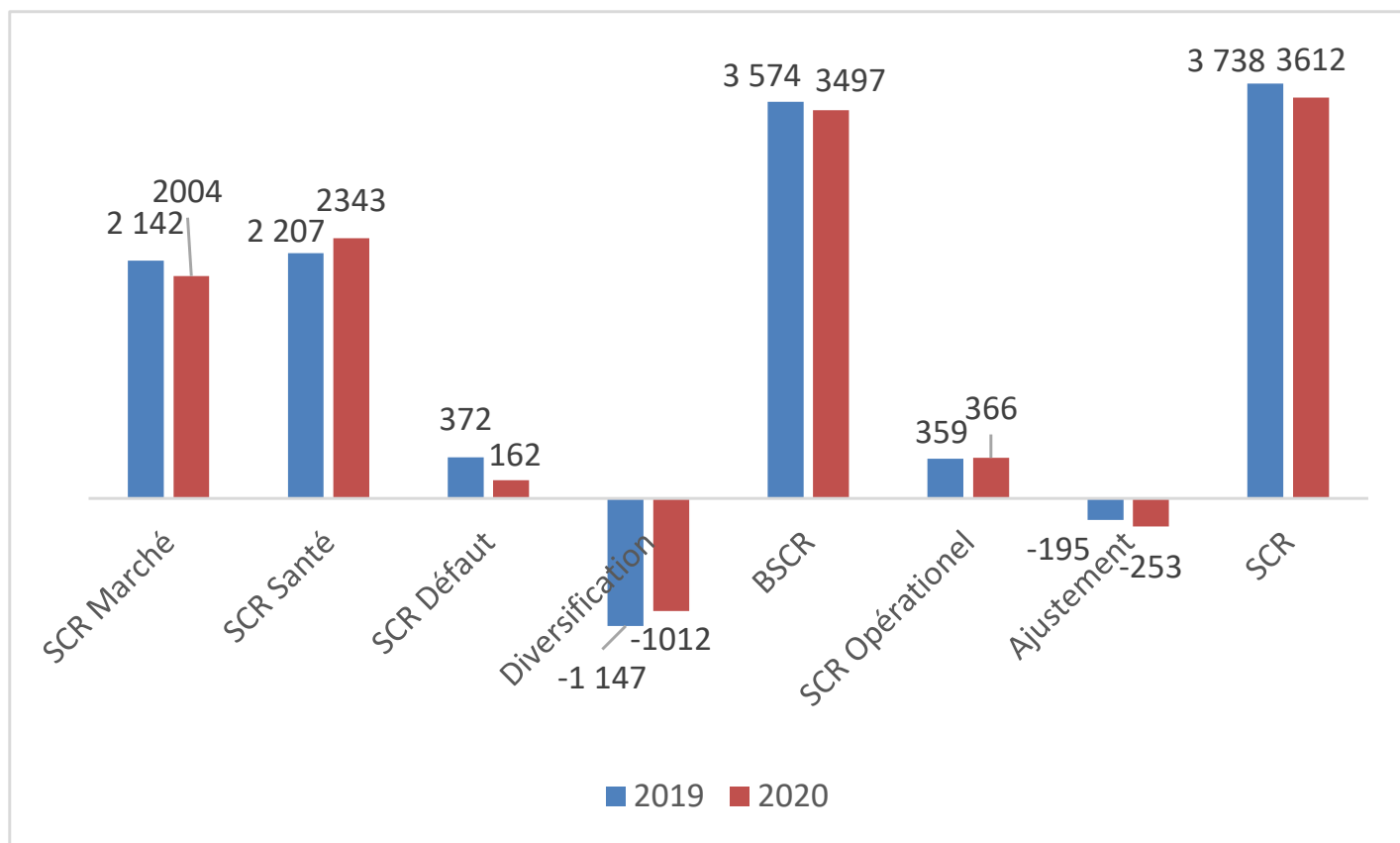
La MSPP présente une exposition relativement réduite aux risques non compris dans la formule standard :

Risque	Importance du risque inhérent	Quantifiable
Risque stratégique	Faible	Non (1)
Risque d'illiquidité	Faible	Non (2)
Risque de réputation	Faible	Non (1)
Risque réglementaire	Elevée	Non

(1) la directive prévoit explicitement que certains risques ne sont pas quantifiables comme les risques découlant des décisions stratégiques et les risques de réputation.

(2) le risque d'illiquidité en assurance est dans une large mesure non quantifiable, car accumuler du capital est, dans un grand nombre de cas, inefficace pour le gérer.

Le montant du SCR au 31/12/2020 s'élève à 3 612 K€ après diversification et se décompose selon les différents modules comme suit :



## 6. Annexes en K€

### 6.1 Etat S.02.01.01 Bilan

Bilan - Actifs		Solvency II value	Statutory accounts value
		C0010	C0020
Goodwill	R0010		
Frais d'acquisition différés	R0020		
Immobilisations incorporelles	R0030		
Actifs d'impôts différés	R0040		
Excédent du régime de retraite	R0050		
<b>Immobilisations corporelles détenues pour usage propre</b>	R0060	1475	951
<b>Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)</b>	R0070	12530	11826
<b>Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)</b>	R0080		
<b>Détentions dans des entreprises liées, y compris participations</b>	R0090		
<b>Actions</b>	R0100	1709	1331
<i>Actions – cotées</i>	R0110		
<i>Actions – non cotées</i>	R0120	1709	1331
<b>Obligations</b>	R0130	6602	6277
<i>Obligations d'État</i>	R0140		
<i>Obligations d'entreprise</i>	R0150	5898	5527
<i>Titres structurés</i>	R0160	703	750
<i>Titres garantis</i>	R0170		
<b>Organismes de placement collectif</b>	R0180		
<b>Produits dérivés</b>	R0190		
<b>Dépôts autres que les équivalents de trésorerie</b>	R0200	4219	4219
<b>Autres investissements</b>	R0210		
<b>Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés</b>	R0220		
<b>Prêts et prêts hypothécaires</b>	R0230		
Avances sur police	R0240		
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250		
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260		
<b>Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance</b>	R0270		
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280		
Non-vie hors santé	R0290		
Santé similaire à la non-vie	R0300		
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310		
Santé similaire à la vie	R0320		
Vie hors santé, UC et indexés	R0330		
Vie UC et indexés	R0340		
<b>Dépôts auprès des cédantes</b>	R0350		
<b>Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires</b>	R0360	8	8
<b>Créances nées d'opérations de réassurance</b>	R0370		
<b>Autres créances (hors assurance)</b>	R0380	148	148
<b>Actions propres auto-détenues (directement)</b>	R0390		
<b>Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)</b>	R0400		
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	R0410	2601	2601
<b>Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus</b>	R0420		94
<b>Total Actifs</b>	R0500	16762	15628

Bilan - Passifs		Solvency II value (C0010)	Statutory accounts value (C0020)
<b>Provisions techniques non-vie</b>	R0510	1771	1591
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530		
Meilleure estimation	R0540		
Marge de risque	R0550		
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	1771	1591
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570		
<i>Meilleure estimation</i>	R0580	1605	
<i>Marge de risque</i>	R0590	166	
<b>Provisions techniques vie (hors UC et indexés)</b>	R0600		
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620		
Meilleure estimation	R0630		
Marge de risque	R0640		
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660		
Meilleure estimation	R0670		
Marge de risque	R0680		
<b>Provisions techniques UC et indexés</b>	R0690		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700		
Meilleure estimation	R0710		
Marge de risque	R0720		
<b>Autres provisions techniques</b>	R0730		
<b>Passifs éventuels</b>	R0740	25	
<b>Provisions autres que les provisions techniques</b>	R0750		25
<b>Provisions pour retraite</b>	R0760		
<b>Dépôts des réassureurs</b>	R0770		
<b>Passifs d'impôts différés</b>	R0780	252	
<b>Produits dérivés</b>	R0790		
<b>Dettes envers des établissements de crédit</b>	R0800		
<b>Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit</b>	R0810		
<b>Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires</b>	R0820	6	6
<b>Dettes nées d'opérations de réassurance</b>	R0830		
<b>Autres dettes (hors assurance)</b>	R0840	1027	1027
<b>Passifs subordonnés</b>	R0850		
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860		
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870		
<b>Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus</b>	R0880		23
<b>Total passifs</b>	R0900	3083	2673
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	R1000	13679	12955

## 6.2 Etat S.05.01.01 Résultat par lignes d'activité

		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	Total	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200	
<b>Primes émises</b>																			
Brut - assurance directe	R0110	12217																	12217
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120																		
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130																		
Part des réassureurs	R0140																		
Net	R0200	12217																	12217
<b>Primes acquises</b>																			
Brut - assurance directe	R0210	12217																	12217
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220																		
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230																		
Part des réassureurs	R0240																		
Net	R0300	12217																	12217
<b>Charge des sinistres</b>																			
Brut - assurance directe	R0310	10631																	10631
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320																		
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330																		
Part des réassureurs	R0340																		
Net	R0400	10631																	10631
<b>Variation des autres provisions techniques</b>																			
Brut - assurance directe	R0410																		
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420																		
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430																		
Part des réassureurs	R0440																		
Net	R0500																		
Dotations engagées	R0550	1246																	1246
<b>Charges administratives</b>																			
Brut - assurance directe	R0610	422																	422
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0620																		
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0630																		
Part des réassureurs	R0640																		
Net	R0700	422																	422
<b>Frais de gestion des investissements</b>																			
Brut - assurance directe	R0710																		
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0720																		
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0730																		
Part des réassureurs	R0740																		
Net	R0800																		
<b>Frais de gestion des sinistres</b>																			
Brut - assurance directe	R0810	476																	476
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0820																		
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0830																		
Part des réassureurs	R0840																		
Net	R0900	476																	476
<b>Frais d'acquisition</b>																			
Brut - assurance directe	R0910	4																	4
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0920																		
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0930																		
Part des réassureurs	R0940																		
Net	R1000	4																	4
<b>Frais généraux</b>																			
Brut - assurance directe	R1010	344																	344
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R1020																		
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R1030																		
Part des réassureurs	R1040																		
Net	R1100	344																	344
Autres dépenses	R1200																		
Total des dépenses	R1300																		1246

## 6.3 Etat S.17.01.01

### Provisions non vie

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée

Provisions techniques calculées comme au tout

Assurance directe  
Réassurance proportionnelle acceptée  
Réassurance non proportionnelle acceptée

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Provisions pour primes

Brut - Total

Brut - Assurance directe

Brut - Réassurance proportionnelle acceptée

Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables

Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables

Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

Provisions pour sinistres

Brut - Total

Brut - Assurance directe

Brut - Réassurance proportionnelle acceptée

Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables

Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables

Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

Total meilleure estimation - Brut

Total meilleure estimation - Net

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme au tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques

Provisions techniques - total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total

Ligne d'activité : segmentation plus poussée (par groupe de risques homogènes)

Provisions pour primes - Nombre total de groupes de risques homogènes

Provisions pour sinistres - Nombre total de groupes de risques homogènes

Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour primes

Sorties de trésorerie

Future benefits and claims

Prestations et sinistres futurs

Entrées de trésorerie

Primes futures

Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)

Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour sinistres

Sorties de trésorerie

Prestations et sinistres futurs

Dépenses futures et autres sorties de trésorerie

Entrées de trésorerie

Primes futures

Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)

Flux de trésorerie de la meilleure estimation brute calculée à l'aide de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation de la marge de risque

Meilleure estimation de la marge de risque

Meilleure estimation de la marge de risque

Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt

Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité

Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires

	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	Total engagements en sum-de
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
R0010																	
R0020																	
R0030																	
R0040																	
R0050																	
R0060	14																14
R0070	14																14
R0080																	
R0090																	
R0100																	
R0110																	
R0120																	
R0130																	
R0140																	
R0150	14																14
R0160	1591																1591
R0170	1591																1591
R0180																	
R0190																	
R0200																	
R0210																	
R0220																	
R0230																	
R0240																	
R0250	1591																1591
R0260	1605																1605
R0270	1605																1605
R0280	166																166
R0290																	
R0300																	
R0310																	
R0320	1771																1771
R0330																	
R0340	1771																1771
R0350																	
R0360																	
R0370	11800																11800
R0380	1483																1483
R0390	13269																13269
R0400																	
R0410	1541																1541
R0420	50																50
R0430																	
R0440																	
R0450																	
R0460																	
R0470																	
R0480																	
R0490																	



## 6.4 Etat S.12.01.01 – Provisions techniques vie

La MSPP n'assure pas d'opérations sur les branches vie

## 6.5 Etat S.22.01.21 – Impact des mesures relatives aux garanties Long Terme et transitoires

La mutuelle MSPP n'est pas concernée par cet état.

## 6.6 Etat S.05.02.01 - Résultat par pays

L'intégralité des opérations sont réalisées en France.

## 6.7 Etat S.19.01.01 – Sinistres en non vie

Monnaie	Z0030	EUR
Année d'accident / année de souscription	Z0020	Année de survenance
Conversions monétaires	Z0040	2 - Monnaie de déclaration

### Frais médicaux

#### Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année	Année de développement					
	0	1	2	3	4	5
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060
Précédentes	R0100					
N-4	R0210					
N-3	R0220	9234	976	31	1	
N-2	R0230	9582	1095	48		
N-1	R0240	9996	1045			
N	R0250	9091				

	Pour l'année en cours		Somme des années (cumulés)
	C0170	C0180	
R0100			
R0210			
R0220	1		10242
R0230	48		10725
R0240	1045		11041
R0250	9091		9091
R0260	10184		41098

## 6.8 Etat S.23.01.01 Fonds propres

Sans VA

Total	Niveau 1 - Non restreint
C0010	C0020

### Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)

Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires

Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base

équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuelle

Comptes mutualistes subordonnés

Fonds excédentaires

Actions de préférence

Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence

Réserve de réconciliation

Passifs subordonnés

Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets

Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

### Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la

réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la

réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de

Solvabilité II

### Déductions

Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières

### Total fonds propres de base après déductions

### Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande

Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base

équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les

mutuelles et les entreprises de type mutuelle

Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande

Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs

subordonnés sur demande

Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive

2009/138/CE

Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la

directive 2009/138/CE

Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE

Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa,

de la directive 2009/138/CE

Autres fonds propres auxiliaires

R0010		
R0030		
R0040	249	249
R0050		
R0070		
R0090		
R0110		
R0130	13430	13430
R0140		
R0160		
R0180		

R0220	27	
-------	----	--

R0230		
R0290	13652	13652
R0300		
R0310		
R0320		
R0330		
R0340		
R0350		
R0360		
R0370		
R0390		

**Total fonds propres auxiliaires****Fonds propres éligibles et disponibles**

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

**SCR****MCR****Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis****Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis**

	Total	Niveau 1 - Non restreint
	C0010	C0020
<b>R0400</b>		
<b>R0500</b>	13652	13652
<b>R0510</b>	13652	13652
<b>R0540</b>	13652	13652
<b>R0550</b>	13652	13652
<b>R0580</b>	3612	
<b>R0600</b>	2500	
<b>R0620</b>	3,78	
<b>R0640</b>	5,46	

**Réserve de réconciliation**

Excédent d'actif sur passif

Actions propres (détenues directement et indirectement)

Dividendes, distributions et charges prévisibles

Autres éléments de fonds propres de base

Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles  
sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés**Réserve de réconciliation****Bénéfices attendus**

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

**Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)**

	Total
	C0060
<b>R0700</b>	13679
<b>R0710</b>	
<b>R0720</b>	
<b>R0730</b>	249
<b>R0740</b>	
<b>R0760</b>	13430
<b>R0770</b>	
<b>R0780</b>	
<b>R0790</b>	



## 6.9 Etat S.25.01.01 Montant du capital de solvabilité requis (SCR)

<b>Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard</b>		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut
		<b>C0030</b>	<b>C0040</b>
Risque de marché	<b>R0010</b>	2004	2004
Risque de défaut de la contrepartie	<b>R0020</b>	162	162
Risque de souscription en vie	<b>R0030</b>		
Risque de souscription en santé	<b>R0040</b>	2343	2343
Risque de souscription en non-vie	<b>R0050</b>		
Diversification	<b>R0060</b>	-1012	-1012
Risque lié aux immobilisations incorporelles	<b>R0070</b>		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	3498	3498

		<b>C0100</b>
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	<b>R0120</b>	
Risque opérationnel	<b>R0130</b>	366
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	<b>R0140</b>	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	<b>R0150</b>	-252
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	<b>R0160</b>	
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	3612
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	<b>R0210</b>	
Capital de solvabilité requis	<b>R0220</b>	3612
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fon	<b>R0400</b>	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la pa	<b>R0410</b>	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fc	<b>R0420</b>	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	<b>R0430</b>	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	<b>R0440</b>	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	<b>R0450</b>	Pas d'ajustement
Prestations discrétionnaires futures nettes	<b>R0460</b>	

## 6.10 Etat S.25.03.21 Capital de solvabilité requis (SCR) pour les entités qui utilisent un modèle interne intégral

La mutuelle MSPP n'est pas concernée par cet état.

## 6.11 Etat S.25.02.21 Capital de solvabilité requis (SCR) pour les entités qui utilisent la formule standard et un modèle interne partiel

La mutuelle MSPP n'est pas concernée par cet état.

## 6.12 Etat S.28.01.01 Minimum de capital de solvabilité requis (MCR)

### Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance non-vie uniquement ou de réassurance

		C0010
Résultat MCR NL	R0010	650

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	1605	12217
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

### Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance vie uniquement ou de réassurance

		C0040
Résultat MCR L	R0200	0,00

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéficiaires - Prestations garanties	R0210		
Engagements avec participation aux bénéficiaires - Prestations discrétionnaires futures	R0220		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		

### Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	650
Capital de solvabilité requis	R0310	3612
Plafond du MCR	R0320	1625
Plancher du MCR	R0330	903
MCR combiné	R0340	903
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2500
<b>Minimum Capital Requirement</b>	<b>R0400</b>	<b>2500</b>

## 6.13 Etat S.28.02.01 Minimum de capital requis pour les activités mixtes (vie et non vie)

La mutuelle MSPP n'est pas concernée par cet état.